

Direction générale adjointe chargée de la jeunesse, l'éducation, le sport et la vie associative
Direction sports, loisirs et vie associative
Service de l'animation et des pratiques sportives
Cellule du développement sportif territorial

MONSIEUR ERIC HAPPERT
PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES LATITUDE NORD GIRONDE
RUE DE LA GANNE
33920 ST SAVIN

Réf. à rappeler
DSLVA-SAPS
Demande n° 2021 - 03653
Affaire suivie par : Arnaud Roux
05.56.99.33.33 poste 2 59-18
ar.roux@gironde.fr

REÇU LE

14 AVR. 2022

Bordeaux, le 10 1 AVR. 2022

CC LNG

Reçu n° 101 le
20/5/22

Monsieur le Président,

Lors de sa séance du 28 mars 2022, la Commission permanente du Département vous a accordé une aide pour la rénovation de la salle omnisports/Dojo de St Savin.

Cette aide financière s'élève à 107 332 euros.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint l'arrêté attributif de subvention qui fixe les conditions dans lesquelles cette subvention sera mise en oeuvre et exécutée ainsi que le délai de validité de la décision.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de toute ma considération.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe
en charge de la Jeunesse, de l'Éducation,
du Sport et de la Vie Associative


Chrystelle AUDOIT

**ARRETE ATTRIBUTIF DE SUBVENTION
Equipements sportifs structurants communaux
ou intercommunaux - Salle spécialisée
ANNEE 2022**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE

VU la demande d'aide départementale présentée par la communauté de communes LATITUDE NORD GIRONDE ;
VU la délibération 2014-CG-1 du Département en date du 27 janvier 2014 adoptant le règlement financier ;
VU la délibération de la Commission Permanente du Département en date du 28 mars 2022 ;

SUR proposition du Directeur général des services départementaux.

A R R E T E

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRE ET NATURE DE L'OPERATION

Une subvention est accordée à la communauté de communes LATITUDE NORD GIRONDE pour la rénovation de la salle omnisports/Dojo de St Savin.

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DE CETTE AIDE

- Coût de l'opération HT :	282 565 euros
- Montant de la dépense subventionnable :	200 000 euros
- Montant de la subvention :	107 332 euro
- Taux applicable :	53,67 %

Le montant définitif de la subvention sera proratisé en fonction du montant réel de l'opération réalisée. En revanche, si le coût définitif de l'opération est supérieur au montant cité au présent article, la subvention ne sera pas réévaluée.

ARTICLE 3 : PERIODE DE VALIDITE

La validité de cette subvention est limitée à 3 ans à compter de la date de la Commission Permanente visée ci-dessus ayant statué sur son attribution.

Par ailleurs, l'opération devra avoir reçu un début d'exécution dans un délai maximum de 18 mois à compter de cette même date.

Ces délais comprennent la réception par le service instructeur des documents désignés dans l'annexe visée à l'article 4 alinéa 2.

Passé l'un ou l'autre de ces délais, la subvention et le présent arrêté deviennent caducs et les crédits non consommés ne sont plus affectés à cette opération.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Association des services du Département :

Les services techniques du Département seront informés et associés, en tant que de besoin, à la

réalisation des différentes phases d'avancement du dossier : réunions budgétaires, comités de pilotage, appels d'offres et réceptions de travaux.

Documents à fournir au Département :

Pour permettre au service instructeur de vérifier le bon emploi de la subvention, le bénéficiaire doit produire au service instructeur les pièces justificatives listées à l'article 5.

Communication :

- Mentionner, en apposant le logo du Département, le soutien apporté par le Conseil départemental de la Gironde sur tout document d'information et de communication sur l'opération ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée autour de l'opération,
 - Valoriser le partenariat avec le Département en insérant le logo sur son site internet (avec un lien interactif) ainsi que dans les différentes publications (bulletin, news letter...),
 - Dans le cas de travaux, réaliser un panneau de chantier selon le modèle mis à disposition par le Département, l'implanter sur le site de l'opération pendant toute la durée des travaux et en transmettre une photographie aux services départementaux,
 - Inviter systématiquement le Président du Conseil départemental de la Gironde à tout événement en lien avec l'opération subventionnée (pose de 1^{ère} pierre, inauguration...).
- Le logo du Département ainsi que les panneaux de chantiers sont disponibles en téléchargement sur gironde.fr. Contact communication : dgsd-dircom@gironde.fr
Le non respect de ces modalités peut entraîner la remise en cause de la subvention.

ARTICLE 5 : MODALITES DE MANDATEMENT

Le mandatement de la subvention interviendra en 3 fois comme suit :

- 1) **20%** sur production de ou des ordre(s) de service réceptionné(s) par le ou les entrepreneur(s) et d'une photo du panneau de chantier comportant le logo et le montant du financement départemental ;
 - 2) **40%** sur production de factures acquittées dont le montant total est égal ou supérieur à 40% du coût total HT du projet ;
 - 3) **le solde** (soit 40%) sur présentation :
 - du relevé de factures certifié conforme par le percepteur ;
 - du procès-verbal de réception des travaux sans réserve.
- Les fonds seront versés par Monsieur le Payeur départemental sur le compte bancaire n° 30001 00215 F3340000000 87 TRES SAINT SAVIN COMMUNE FLUX 53 .

ARTICLE 6 : REVERSEMENT

En cas de non-respect des obligations visées à l'article 4, le Département sollicitera le reversement des sommes mandatées non justifiées.

ARTICLE 7 : EXECUTION

Monsieur le Directeur général des services du département,
Monsieur le Payeur départemental,
Monsieur le Président de la communauté de communes CC LATITUDE NORD GIRONDE ,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le **11 AVR. 2022**
Pour le Président du Conseil départemental et
par délégation,
La Directrice Générale Adjointe
en charge de la Jeunesse, de l'Education,
du Sport et de la Vie Associative



Chrystelle AUDOIT

MEJ/PT/108/TT

Le Président

MONSIEUR ERIC HAPPERT
PRESIDENT
CC LATITUDE NORD GIRONDE
2 RUE DE LA GANNE
33920 ST SAVIN

Bordeaux, le 11 Avril 2022

N/2022.03.28/2021-03653

REÇU LE

14 AVR. 2022

CC LNG

Monsieur le Président,

Lors de la séance du 28 Mars 2022, la Commission permanente vous a accordé une aide pour la rénovation de la salle omnisports/Dojo de St Savin au titre de la politique départementale d'aide aux équipements sportifs des communes par délibération n° 2022.353.CP.

Cette aide financière a été établie à hauteur de **107332 €**.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président du Conseil départemental



Jean-Luc GLEYZE
Conseiller départemental du canton Sud-Gironde

